

I - Comptes rendus :

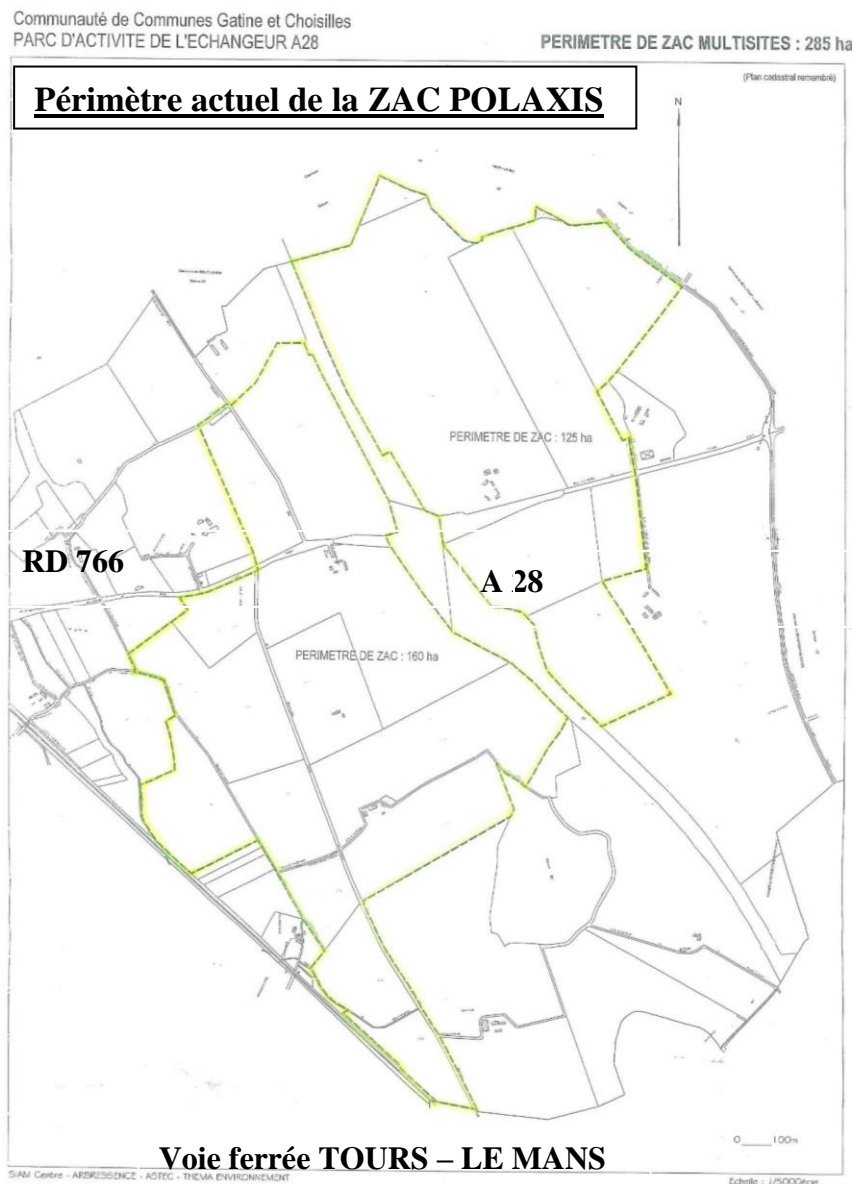
- Approbation du compte rendu de conseil communautaire du 30/03/2015 à l'unanimité.

II – Action économique

C38.2015 Prescription de la modification N°2 de la ZAC du parc d'activités de l'A28 dite ZAC Polaxis - Définition des modalités de concertation

Pour mémoire, la Zone d'Aménagement Concertée du Parc d'activités de l'Echangeur de l'A28 dite « ZAC POLAXIS » a été créée le 18 décembre 2006 (et délibération modificative du 5 février 2007). Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé le 12 décembre 2007, et une première modification du dossier a été approuvée le 18 juillet 2011.

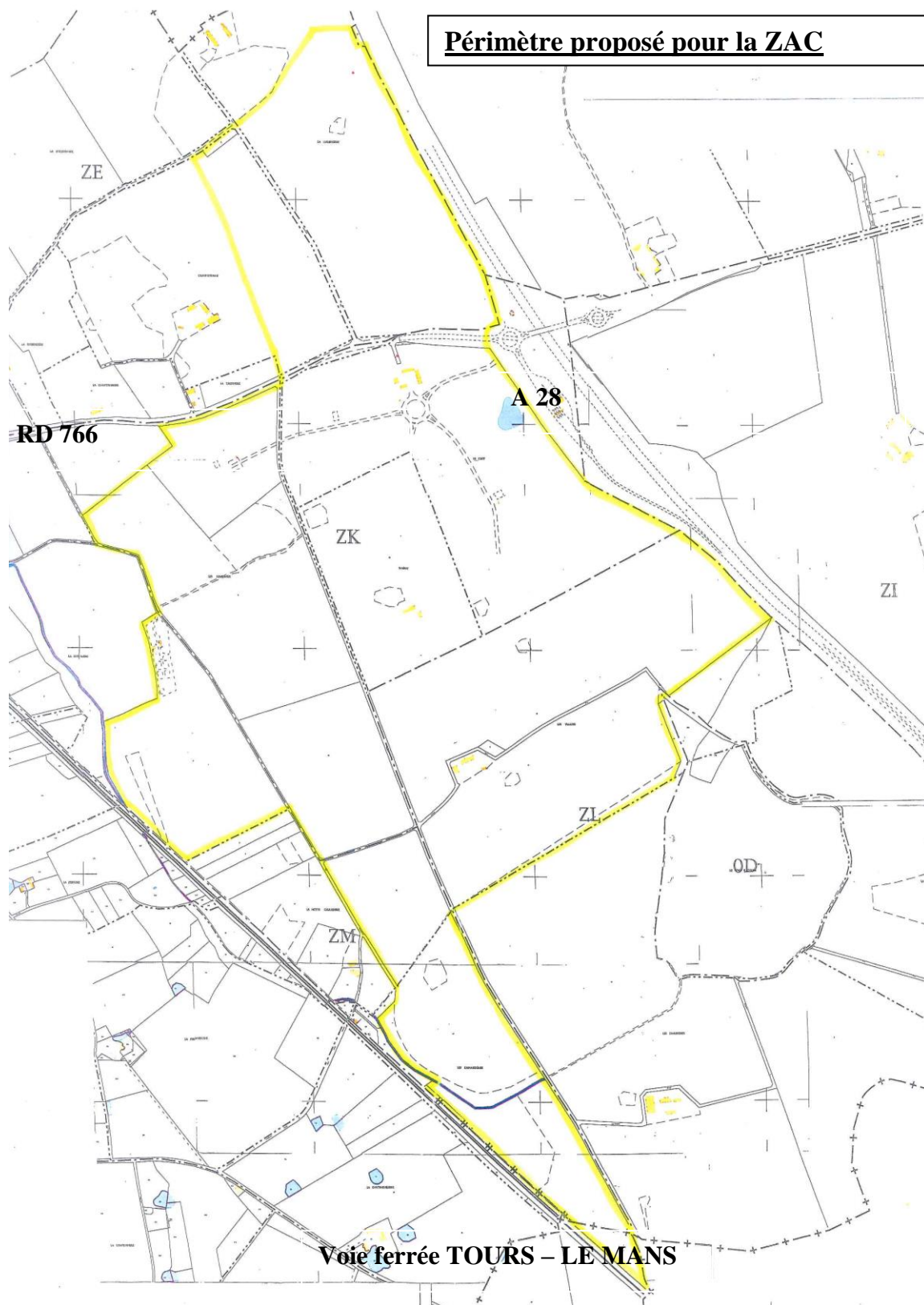
Son périmètre actuel, défini au dossier de création et repris au dossier de réalisation de la ZAC, occupe les 4/4 autour de l'Autoroute A28, soit 285 ha.



Il est proposé de réduire le périmètre de la ZAC POLAXIS :

- aux parcelles acquises par la Communauté de Communes situées au ¼ sud-ouest de l'A28 / RD 766
- aux parcelles non acquises situées au ¼ nord-ouest de l'A28 / RD 766.

Le nouveau périmètre proposé, représentant une superficie d'environ 167 ha 76 a 05 ca, serait le suivant :



Les parcelles cadastrales du nouveau périmètre proposé sont les suivantes :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie
ZK n°8	Les Coudraux à Neuillé-Pont-Pierre	5 ha 87 a 78 ca
ZK n°9	Les Coudraux à Neuillé-Pont-Pierre	17 ha 12 a 99 ca

ZK n°10	Les Coudraux à Neuillé-Pont-Pierre	8 ha 72 a 46 ca
ZK n°11	Boulnay à Neuillé-Pont-Pierre	12 ha 27 a 87 ca
ZK n°12	Le Clot à Neuillé-Pont-Pierre	26 ha 99 a 83 ca
ZL n°2	Les Vallées à Neuillé-Pont-Pierre	10 a 76 ca
ZL n°12	Les Vallées à Neuillé-Pont-Pierre	21 ha 38 a 47 ca
ZL n°13	Les Vallées à Neuillé-Pont-Pierre	14 ha 17 a 39 ca
ZM n°7	La Chevrière à Neuillé-Pont-Pierre	11 ha 49 a 45 ca
ZM n°16	La Petite Giraudière à Neuillé-Pont-Pierre	5 ha 11 a 82 ca
ZM n°22	Les Grimauderies à Neuillé-Pont-Pierre	5 ha 62 a 29 ca
ZM n°24	Les Grimauderies à Neuillé-Pont-Pierre	7 ha 90 a 97 ca
A n°64	Les Boisselières à Semblançay	79 a 80 ca
TOTAL PARCELLES ACQUISES		137 ha 61 a 88 ca
ZE n°11 en partie	La Garancerie	~ 20 ha
ZE n°12	Chaufournais	14 a 17 ca
ZE n°13 en partie	Chaufournais	~ 10 ha
TOTAL PARCELLES NON ACQUISES		~ 30 ha
TOTAL GENERAL		~ 167 ha 76 a 05 ca

Afin de respecter le parallélisme des formes retenues à l'origine de la création de la ZAC POLAXIS, il est nécessaire d'engager une nouvelle procédure de concertation préalable du public sur le projet de réduction du périmètre selon les modalités minimales fixées initialement par le conseil communautaire.

Vu l'avis à l'unanimité (7 membres présents) de la commission « Action Economique – POLAXIS » du 27 avril 2015 sur la réduction du périmètre de la ZAC POLAXIS au seul quart sud-ouest représenté par les parcelles déjà acquises par la Communauté de Communes, soit 137 ha,

Vu l'avis du bureau communautaire du 11 mai 2015 (11 voix pour et 1 voix contre) pour réduire le périmètre de la ZAC POLAXIS au quart sud-ouest et au quart nord-ouest soit environ 167 ha,

Après délibération les élus suivent l'avis du bureau pour réduire le périmètre de la ZAC POLAXIS au quart sud Ouest et au quart Nord Ouest soit environ 167 ha avec 18 voix pour et 11 voix contre.

Le conseil communautaire décide :

- de prescrire la modification de la ZAC du Parc d'activités de l'échangeur de l'A28 dite « ZAC POLAXIS » pour réduction du périmètre,
- d'engager une concertation avec l'ensemble des acteurs : habitants, associations, propriétaires et autres personnes concernées durant toute la durée d'élaboration du projet de réduction du périmètre de la ZAC POLAXIS selon les modalités énoncées ci-dessous :
 - o Une lettre d'information aux habitants
 - o Une réunion d'information à destination des propriétaires, des associations locales et toutes autres personnes concernées (avec mise à disposition d'un registre d'observations),
 - o Une publication du projet de réduction du périmètre de la ZAC POLAXIS sur le site internet de la Communauté de Communes...
- de demander à Monsieur le Président, à l'issue de la période de concertation, d'en présenter le bilan devant le conseil communautaire avant d'émettre un avis sur le projet de réduction du périmètre de la ZAC POLAXIS et de la modification subséquente du dossier de création-réalisation s'y rapportant,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents se rapportant à la modification de la ZAC POLAXIS.

C39.2015 ZA Semblançay – sécurisation de l'accès

En vue de sécuriser l'accès à la zone d'activités Le Pilori à Semblançay, le Département d'Indre-et-Loire envisage d'élargir la Route Départementale n°48 au droit de l'entrée du site d'activités pour faciliter le tourne à gauche, et le dépassement vers la droite.

Pour cela, le Conseil Départemental souhaite qu'une partie de la parcelle G n°740 lieu-dit Les Rouchoux, propriété de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles, lui soit mise à disposition de manière à permettre le talutage de la Route Départementale n°48 au droit de l'élargissement réalisé.



La bande mise à disposition sera d'une largeur d'environ 1,50 mètres sur environ 50 mètres de longueur, soit environ 75 m².

Le Conseil Départemental prendra à sa charge l'ensemble des travaux de réalisation de la sécurisation de l'accès à la zone d'activités Le Pilori à Semblançay.

Vous trouverez ci-joint le projet de convention à intervenir entre le Département d'Indre-et-Loire et la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles.

Après délibération, le conseil communautaire accepte cette proposition à l'unanimité et décide :

- d'autoriser la mise à disposition au Département d'Indre-et-Loire d'une bande de terrain d'environ 75 m² située sur la parcelle cadastrée G n°740, de manière à permettre le talutage de la route départementale n°48 au droit de l'élargissement réalisé pour sécuriser l'accès au site d'activités du Pilori à Semblançay,
- d'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention relative à la sécurisation de l'accès de la zone d'activités du Pilori à Semblançay au droit de la route départementale n°48, et tous autres documents à intervenir dans ce dossier.

C40.2015 – Autorisation lancement étude de faisabilité – Bâtiment Polaxis

Monsieur la Président informe que, dans le cadre de la contractualisation avec Conseil Départemental, il a été inscrit le projet de création d'un bâtiment sur la ZAC POLAXIS pour un montant de 192 000 € sur 2015 et de 200 000 € sur 2016.

Afin, notamment de conserver le crédit alloué sur 2015, la collectivité est dans l'obligation de faire une étude sur l'opportunité et la faisabilité du projet.

Après délibération les élus acceptent avec une abstention, de lancer une étude pour le projet de réalisation d'un bâtiment sur la ZAC POALXIS.

III – Finances

C41.2015 décisions modificatives budgétaires

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu les budgets de la communauté de communes adoptés le 30 mars 2015,

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de la tondeuse, (budget général)

Considérant que les emprunts 2015, afin de bénéficier de conditions avantageuses, ont été contractés dès maintenant, générant le paiement des premières échéances en octobre 2015 (budget général, budget OM),

Considérant que les reports des excédents antérieurs doivent être repris au centime près et non arrondis (budget Action Eco et budget Step Polaxis),

Monsieur le président propose au conseil communautaire d'autoriser la décision modificative suivante des budgets de l'exercice 2015 :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 BUDGET GENERAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES
022	Dépenses imprévues	-1 600,00
6611	Intérêt Emprunt	1 600,00
	TOTAL	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES
022	Dépenses Imprévues	-7 700,00
1641	Capital emprunt	2 700,00
2158-105	Matériel	5 000,00
	TOTAL	0,00

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 DECHETS MENAGERS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES
022	Dépenses imprévues	-3 445,00
1641	Capital Emprunt	3 445,00
	TOTAL	0,00

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 BUDGET STEP

SECTION D'INVESTISSEMENT

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
001	Excédent reporté		-0,77
2188-11	Autres immobilisations	-0,77	
	TOTAL	-0,77	-0,77

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 BUDGET ECO

SECTION DE FONCTIONNEMENT

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
002	Excédent reporté		-36,02
022	Dépenses imprévues	-36,02	
	TOTAL	-36,02	-36,02

Après délibération, les élus acceptent à l'unanimité, les décisions modificatives budgétaires présentées.

IV – Bâtiments, logement, urbanisme, gens du voyage

C42.2015 Remboursement du Transfert de l'instruction des autorisations d'urbanisme au Syndicat Mixte du Pays Loire Nature

Cette délibération annule et remplace la délibération C12.2015 du 16 février 2015 : Reprise de l'instruction des autorisations d'urbanisme par le Syndicat Mixte du Pays Loire Nature.

La Loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit la fin de la mise à disposition gratuite, auprès des Communes de plus de 10 000 habitants ou membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants (codifié par l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme), des services d'instruction de l'État au 1^{er} juillet 2015.

Afin de palier à cet état de fait, les Communautés de Communes Touraine Nord-Ouest, Gâtine et Choisilles, Pays de Bourgueil puis de Racan, ont souhaité mutualiser leurs moyens afin d'offrir un service public efficace tout en maîtrisant son coût.

À la suite à un travail préparatoire avec Monsieur le Préfet, il a donc été proposé de s'appuyer sur le Syndicat Mixte du Pays Loire Nature Touraine, afin de transférer l'instruction à un niveau *supra* communautaire, sans que la compétence des Maires pour délivrer les autorisations d'urbanisme ne soit affectée (transfert uniquement de charges).

Ainsi, conformément aux articles R.410-5 et R.423-15 du Code de l'urbanisme et à l'article L.5721-2-1 du CGDT, le Syndicat Mixte du Pays Loire Nature a modifié ses statuts, par sa délibération n°52-2014 en date du 6 novembre 2014, afin d'être compétent en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Ce transfert de « charge » s'accompagne d'un transfert de moyens afin de permettre le bon fonctionnement de la collectivité en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme. Les besoins du service en personnel sont évalués à 2,5 Équivalent Temps Plein (ETP) pour l'année 2015. Ce nombre reste modulable à l'avenir en fonction de la charge effective de travail.

Par voie de conséquence, la mise à disposition du personnel instructeur et les charges de fonctionnement du service y afférentes, retracées dans le budget du Syndicat Mixte, donnent lieu à un remboursement dont les modalités de calcul sont définies par la convention tripartite présentée en annexe à la présente délibération.

Cette convention a pour objet de définir les modalités :

- de la mise à disposition du service instructeur du Syndicat Mixte du Pays Loire Nature (PLN) auprès de la Commune et leurs obligations réciproques,
- du financement par la Communauté de Communes Gâtine et Choisilles (GC), et du remboursement par chaque commune adhérente au service.

À titre indicatif, sur la base des orientations budgétaire 2015 du service urbanisme du PLN, la part à financer par la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles sera de 54 657,60€. Les modalités de calcul à la charge de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles sont définies dans la convention figurant en en annexe de la présente délibération.

Afin d'assurer le remboursement du fonctionnement du service instructeur du Syndicat Mixte, les communes membres de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles, vont délibérer pour autoriser la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles à préfinancer le service, et à lui répercuter ce coût, selon des modalités de calculs définies dans la convention tripartite présentée en annexe.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 à L.5721-2-1 relatifs aux syndicats mixtes ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.410-5 et R.423-15 relatifs aux autorités compétentes pouvant se charger des actes d'instructions ;

Vu la Loi n°2014.366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment son article 134 relatif à la cessation de la mise à disposition des services de l'État pour les instructions des actes d'urbanisme pour les Communes membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants.

Vu l'article 2 des statuts du Syndicat Mixte du Pays Loire Nature Touraine, modifiés par délibération du 06 novembre 2014 ;

Vu la délibération 57-2014 du Comité Syndical du Pays Loire Nature Touraine en date du 15 décembre 2014, autorisant le Président du Syndicat à signer toute convention entre les Communes et le Syndicat Mixte ;

Vu la délibération 02-2015 du Comité Syndical du Pays Loire Nature Touraine en date du 13 janvier 2015, fixant le coût du service instructeur à 3,86€ par habitant concerné sur la base DGF de l'année précédente ;

Vu la convention entre le Syndicat Mixte du Pays Loire Nature et la Commune figurant en annexe ;

Considérant qu'au titre des articles R.410-5 et R.423-15, le Syndicat Mixte du Pays Loire Nature est une autorité compétente en matière d'instruction des actes d'urbanisme ;

Considérant qu'au titre de l'article 134 de la Loi dite ALUR, les Commune membres de la Communauté de Communes Touraine Nord-Ouest, EPCI de plus de 10 000 habitants, ne bénéficieront plus de la mise à disposition gratuite des services de l'état pour l'instruction des actes d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accepter le principe du préfinancement du service instructeur du Syndicat Mixte du Pays Loire Nature Touraine par la CC GC,
- D'accepter le remboursement de la charge de la CC GC par chaque commune adhérente au service selon les modalités de calcul suivantes :

Coût du service instructeur [1]

Nombre total d'habitants estimé lors des orientations budgétaires

Soit un coût de 3,86€ par habitant concerné sur la base de la population DGF au 31 décembre 2014, à la charge de la Communauté de Communes ;

Coût final sur année complète propre à la Communauté de Communes =

Coût à l'habitant × Nombre d'habitans concernés de la CC [2]

(1) Fonctionnement + amortissement prévisionnel

(2) Base DGF de l'année précédente au 31 décembre de la CC

Soit un coût de 54 657,60 € pour l'année 2015.

- D'accepter, le principe d'une répercussion de ce coût aux Communes membres selon les modalités de calcul suivantes :

Basé sur le coût par habitant concerné (hors R.N.U et Carte Communale)

Coût à l'habitant [1] × Nombre d'habitans concernés de la Commune [2]

(1) 3,86€

(2) Base DGF de l'année précédente au 31 décembre de la Commune (voir article 13 de la convention tripartite visée)

- D'accepter les termes et conditions de la convention tripartite présentée en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention avec le Syndicat Mixte du Pays Loire Nature Touraine ayant pour objet les modalités administratives de l'instruction des autorisations d'urbanisme et le remboursement des frais de fonctionnement de ce service, ainsi que tout avenant futur y afférent.

Après délibération, les élus acceptent cette proposition avec 2 voix contre (M. Poulle et M. Verneau) et 1 abstention (M. Heroux).

VI - Petite enfance, enfance, jeunesse

C43.2015 Proposition de nom pour le pôle petite enfance

Lors de la commission de petite enfance, enfance, jeunesse du 21 avril 2015, les membres ont retenu plusieurs noms dans la liste proposée :

Ôp'titmôme : 9 personnes

Les doudous de Gâtine : 4 personnes

L'envol : 2 personnes

Le bureau est favorable à la proposition : Les doudous de Gâtine à l'unanimité et fait cette proposition au conseil.

Les élus se prononcent pour choisir le nom du pôle petite enfance communautaire.

Ôp'titmôme : 6 voix

Les doudous de Gâtine : 14 voix

L'envol : 0 voix

Abstention : 3 voix

Le nom « Les doudous de Gâtine » ayant obtenu la majorité des voix est retenu.

C44.2015 Possibilité de paiement par les familles de l'ALSH Form'ados, par chèque vacances

Monsieur le Président expose que le paiement de l'ALSH form'ados se fait actuellement par chèque ou numéraire. Beaucoup de familles bénéficient de chèques vacances et souhaitent utiliser ce mode de paiement pour payer l'ALSH Form'ados. Pour cela, la CCGC doit conventionner avec l'ANCV (agence nationale des chèques vacances).

Le conseil, après délibération, accepte cette proposition à l'unanimité.

C45.2015 Demande de subvention CETJS pour l'année 2015

Il est exposé qu'une demande de subvention peut être réalisée auprès de la DDCS pour l'année 2015, dans le cadre du CETJS. Monsieur le Président présente alors les actions envisagées dans la demande de subvention, à savoir :

Projet 1 - nouveau local, nouvelles technologies : Sensibiliser les jeunes et les parents à l'usage d'internet et des réseaux sociaux et Développer la créativité du jeune.

Projet 2 - mini camps et nuitées : Favoriser l'implication du jeune dans la vie quotidienne et permettre au jeune de se retrouver entre amis en dehors du cadre familial

Projet 3 - espace ludothèque : Favoriser les rencontres et les échanges entre les jeunes autour du jeu

Projet 4 - vendredis projets de jeunes : Permettre aux jeunes de mettre en place ses idées d'activités thématiques et favoriser la participation du jeune dans chacune des étapes de sa réalisation

Dépense prévisionnelle de la CCGC : 18 342 €

Demande de subvention DDCS 2015 : 3 500 €.

Ces actions entrent dans le programme annuel des actions mises en place pour l'année 2015, aussi Monsieur le Président invite le conseil à délibérer pour l'autoriser à demander cette subvention à hauteur de 3 500 €.

Après délibération, le conseil accepte cette proposition à l'unanimité.

C46.2015 Règlement intérieur du comité technique d'attributions des places pour le multi accueil et critères d'attribution des places

Il est rappelé que le 21 janvier 2015, le choix du gestionnaire du multi accueil s'est porté sur la Mutualité Française Centre-Val de Loire. Plusieurs réunions de travail ont eu lieu pour préparer l'ouverture du multi-accueil, dont la procédure et le lancement des pré-inscriptions pour les familles souhaitant bénéficier d'une place pour leur enfant.

Afin de définir la procédure d'inscription des familles, le comité technique d'attribution des places s'est réuni les mardi 21 avril et mercredi 13 mai 2015 pour élaborer le règlement intérieur de ce comité et de définir les critères d'attributions des places pour le multi accueil.

Il convient de valider ce règlement accompagné des critères d'attribution pour que le comité technique d'attribution des places, qui se réunit le mercredi 03 juin, puisse attribuer les 1ères places pour l'ouverture du multi accueil en septembre.

Après délibération, les élus acceptent ce règlement intérieur à l'unanimité.

C47.2015 Demande de subvention pour l'équipement du RAM auprès de la CAF

Le président informe l'assemblée de l'investissement envisagé afin d'équiper les salles du RAM au sein du pôle petite enfance.

Le coût de l'équipement s'élève à un maximum de 10 000 €.

Le président propose de solliciter la participation financière de la caisse d'allocations familiales sur ce projet.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur la demande de subvention la plus élevée possible auprès de la CAF pour l'équipement des salles du RAM au sein du pôle petite enfance.

Après délibération, les élus acceptent cette proposition à l'unanimité.

C48.2015 Acquisition Local Ados Neuille Pont Pierre : Vente SCI ECOVES / Communauté de Communes

Monsieur le Président expose au conseil que nous avons délibéré sur la question de l'acquisition d'un bâtiment auprès de la SCI Ecoreves, avenue du Général de Gaulle à Neuillé Pont Pierre. (Délibération C05.2015).

Cette acquisition était liée à l'obtention d'une subvention DETR, laquelle subvention n'a pas été obtenue et n'était pas intégrée dans le dossier de financement initial.

Il convient au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte d'acquisition de ce local, tant bien même que la DETR n'ait pas abouti.

Après délibération les élus acceptent cette proposition à l'unanimité.

VIII – Culture

C49.2015 Vote quant au projet de programmation culturelle 2015/2016

Madame Plou fait proposition de la saison culturelle 2015/2016 (pièce jointe)

Après délibération, le conseil valide ce projet à l'unanimité sauf une voix contre (Mme Rouméas).

C50.2015 Subvention à BRIC A NOTES

Monsieur le Président propose d'accorder une subvention de 2000 € à l'association Bric à Notes pour le festival de l'été 2015.

Après délibération, les élus acceptent cette proposition avec 2 voix contre et 9 abstentions.

IX – Cadre de vie, environnement

B - sur appels d'offres déchetterie

C50.2015 bis Résultats appels d'offres déchetterie

Le marché d'exploitation des déchetteries communautaires se termine le 30 septembre 2015. La Communauté de communes a lancé un marché relatif au traitement des déchets issus de la déchetterie de Saint-Antoine-du-Rocher, composé de 5 lots :

Lot n°1 : le traitement du bois

Lot n°2 : le traitement du tout-venant

Lot n°3 : le traitement des déchets verts

Lot n°4 : le traitement des gravats

Lot n°5 : le traitement de la ferraille

La remise des offres était fixée au lundi 18 mai 2015.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le jeudi 21 mai 2015 et après présentation du rapport d'analyse, a décidé d'attribuer les lots comme suit :

La CAO a retenu l'entreprise Ecosys qui a obtenu une note de 15,2/20 pour le lot N°1, pour un montant annuel estimé de 4 560 € HT. Il n'y avait pas d'autre candidat pour ce lot.

La CAO a retenu l'entreprise Sita Centre qui a obtenu une note de 18/20 pour le lot N°2, pour un montant annuel estimé de 72 450 € HT. Il n'y avait pas d'autre candidat pour ce lot.

La CAO a retenu l'entreprise Sita Centre pour le lot N°3 pour un montant annuel estimé de 26 250 € HT. L'entreprise Sita Centre est arrivée première avec une note de 15,6/20 devant Ecosys qui a obtenu une note de 14,7/20.

La CAO a retenu l'entreprise Sita Centre qui a obtenu une note de 16,4/20 pour le lot N°4, pour un montant annuel estimé de 6 370 € HT. Il n'y avait pas d'autre candidat pour ce lot.

La CAO a retenu l'entreprise SEPCHAT FLAYSAKIER pour le lot N°5 pour un montant annuel estimé de 16 330 € HT. L'entreprise Sepchat est arrivée première avec une note de 14,6/20 devant Sita Centre qui a obtenu une note de 8,6/20.

Après délibération, les élus acceptent cette proposition à l'unanimité et autorise M Le Président :

- à signer toutes les pièces relatives à ce marché
- à lancer ces marchés et à les signer selon la décision de la commission d'appel d'offres.

X – Personnel

C51.2015 Personnel – Indemnités d'astreinte

Par délibération du 13/02/2012 le conseil communautaire a instauré un régime d'astreinte pour les agents territoriaux relevant du grade d'adjoint technique du service culture, dans le cadre des locations de l'Espace Culturel « Les Quatre Vents ».

Monsieur Le président propose que les modalités d'organisation de ces astreintes fixées au vendredi, samedi et ou dimanche soient également applicables aux salariés en contrat de droit privé (CAE). Leur compensation financière sera basée également sur les textes en vigueur dans la fonction publique territoriale. Conformément aux dispositions du code du travail, information en sera faite auprès de l'inspecteur du travail.

Le bureau s'est prononcé favorablement sur le principe par dix voix pour et deux abstentions.

Après délibération, les élus acceptent cette proposition avec une abstention.

Fin de séance : 21h30

Prochaine séance : Lundi 1^{er} juin 2015 à 19h00